

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) Novembre – Décembre 2025****Occupation du domaine public – Implantation d'un manège****1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

La Ville de Charenton-le-Pont lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la sélection d'un exploitant pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'un manège forain sur le domaine public communal.

L'installation se fera place Aristide-Briand, sur le trottoir situé face à la rue de la République, à partir du 1er janvier 2026, dans le cadre d'un titre d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, soumis à redevance, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**2. Localisation de l'emplacement**

Place Aristide-Briand – Trottoir face à la rue de la République

**3. Durée et période d'exploitation**

L'occupation est envisagée :

- à compter du 1er janvier 2026, pour une durée annuelle, renouvelable,
- selon les périodes d'ouverture proposées par le candidat, sous réserve de l'accord de la Ville.

Les plages horaires devront respecter le caractère résidentiel dense du secteur et garantir la tranquillité publique.

#### **4. Redevance d'occupation**

La redevance due au titre de l'occupation du domaine public sera appliquée conformément à la grille tarifaire municipale pour l'année civile 2026 objet d'une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025. La grille tarifaire en vigueur en 2025 indique le montant suivant : 189,72 €/mois.

#### **5. Contraintes techniques, environnementales et sonores**

Le candidat devra impérativement tenir compte des enjeux de développement durable à propos du matériel utilisé ainsi que de la compatibilité avec un environnement résidentiel :

- de la limitation du bruit lié au fonctionnement du manège ;
- d'une animation sonore modérée (volume maîtrisé, diffusion discontinue, absence de diffusion tardive) ;
- du respect des obligations réglementaires en matière de stabilité, d'accessibilité, de sécurité, branchement électrique, des attestations de sécurité et des attestations d'assurance.

#### **6. Critères d'évaluation des candidatures**

Les propositions seront analysées sur la base des critères suivants :

- Qualité générale du matériel (20 %)
  - o état du manège, entretien, sécurité, conformité aux normes, esthétique de l'équipement.
- Modernité et attractivité du manège (20 %)
  - o caractère contemporain, qualité visuelle, équipements lumineux non intrusifs.
- Programme d'exploitation : horaires et périodes d'ouverture (20 %)
  - o amplitude adaptée, cohérence avec la vie locale, limitations sonores respectées.
- Maîtrise des nuisances sonores (15 %)
  - o niveau sonore intrinsèque du matériel, dispositifs de réduction, engagement sur le volume de l'animation sonore.
- Politique tarifaire proposée (15 %)
  - o tarifs raisonnables et adaptés au public familial local.
- Expérience de l'exploitant et références (10 %)
  - o antécédents professionnels, qualité des installations précédentes, savoir-faire.

#### **7. Dossier à fournir par chaque candidat**

Le dossier devra comporter :

- Le gérant et l'entreprise :
  - o copie d'une pièce d'identité du représentant légal ;
  - o un extrait K-bis de moins de trois mois ;
  - o une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
  - o la liste des références et expériences antérieures ;

- Le matériel : une présentation détaillée du manège proposé (photos, dimensions, capacité, consommation électrique, dispositifs lumineux et sonores, niveau sonore en fonctionnement). Une note relative aux modalités de maintenance et d'éventuel renouvellement ;
- La période d'exploitation : les périodes et horaires d'ouverture souhaités ;
- Les tarifs : la grille tarifaire appliquée aux usagers ;
- Toute documentation complémentaire utile à l'appréciation du projet.

## **8. Conditions de participation**

La participation implique l'acceptation totale des règles relatives à l'occupation du domaine public et des prescriptions associées à la tranquillité publique, à la sécurité, et à la réglementation applicable aux installations foraines.

La Ville se réserve le droit :

- de ne pas donner suite au présent AMI,
- de solliciter des informations complémentaires,
- de sélectionner ou non un exploitant, en fonction de l'intérêt général.

## **9. Modalités de réponse**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 9 décembre 2025 à 24h00,

- par voie électronique à [eco@charenton.fr](mailto:eco@charenton.fr) ou
- par dépôt physique à l'adresse suivante :

*Mairie de Charenton-le-Pont*

*Direction de l'Economie et de l'Emploi*

*12 rue du Cadran*

*94220 Charenton-le-Pont*

Toute candidature parvenue hors délai ne pourra être examinée.

Pour toute question relative au présent AMI, vous pouvez contacter la Direction de l'Economie et de l'Emploi de la Ville de Charenton-le-Pont sur [eco@charenton.fr](mailto:eco@charenton.fr) ou au 01 46 76 50 08